



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2017**

Date de la convocation
04/07/2017

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Lundi 10 juillet, à dix-sept heures trente (17H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 04 juillet 2017.

Nombre de conseillers
29

En exercice
29

Présents
24

Absents
03

(Dont Procuration)
02

PRÉSENTS : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Maire) - M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) - M. Renaud RENIER (3^{ème} adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL - M. Jean-Louis FRANCISQUE - M. François EDAU - Mme Laurence LAROCHELLE - M. José JULAN - Mme Chantal MACHARES - M. Jimmy FAUSTA.....(24)

REPRÉSENTÉS : Mme Louisiane DEGLAS (ayant donné procuration à Mme Justina FAVORINUS) - Mme Annick BARTHEL (ayant donné procuration à M. Claude MAGLOIRE).....(2)

ABSENTS : Mme Lucie LAROCHELLE - M. Jean LIBER - Mme Laurence CHRISTOPHE.....(3)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Madame Laurence LAROCHELLE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

14

**ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
À L'ASSOCIATION « UNE CHANCE POUR TOUS »**

Vote à l'unanimité

Pour : **26**

Contre : **00**

Abstention : **00**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la délibération n°03 du conseil municipal du 30 octobre 2015 approuvant l'avenant au contrat de bail de location professionnel d'immeuble et de meubles meublants pour l'exercice d'une activité à usage de crèche ;
- Considérant l'intérêt d'avoir noué avec l'association dénommée « Une Chance pour Tous » un partenariat solide lui permettant la réalisation d'une structure multi-accueil pour la petite enfance sur le territoire communal de 0 à 4 ans ;
- Considérant que l'association précitée applique le régime de la prestation de service unique (PSU) qui répond à plusieurs objectifs et tout particulièrement celui de permettre l'accès de la structure aux familles à faible revenu ;
- Vu la convention d'objectifs et de moyens élaborée à cet effet ;

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture

Le : **29 AGOUT 2017**

La Publication et/ou la notification du : **29 AGOUT 2017**



.../...

- **Considérant** que la commune de Trois-Rivières s'est engagée sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation des objectifs énumérés dans la convention d'objectifs et de moyens ;
- **Vu** la demande de subvention de fonctionnement formulée par l'association « Une Chance Pour Tous », accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour les exercices 2015 et 2016 ;
- **Vu** le Budget 2017 de la Commune de Trois-Rivières ;
- **Considérant** les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aide aux associations ;
- **Considérant** les disponibilités financières sur cet article ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'Accorder à l'association « Une Chance Pour Tous », au titre de l'année 2017 une subvention de fonctionnement d'un montant de **quinze mille euros (15 000€)** conformément aux objectifs de la convention de partenariat en vigueur.

Article 4 :

D'Inviter le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

Article 5 :

De Charger Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*

